

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois ;
36 fr. pour six mois ;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,
au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier Pasquier.

Séance du 6 décembre.

ATTENTAT DU 15 SEPTEMBRE 1841. (Voir la Gazette des Tribunaux des 4 et 5 décembre.)

A midi et un quart l'audience est ouverte. M. le greffier en chef procède à l'appel nominal.

Interrogatoire de Bouzer.

M. le chancelier : Bouzer, n'est-ce pas vous qui avez remis des cartouches à Fougeray ? — R. Non, Monsieur.

D. Il travaillait chez vous ; il a déclaré que vous lui aviez remis des cartouches. — R. Il a menti s'il a dit ça.

D. N'avez-vous pas eu avec lui diverses conférences ? Dans l'une d'elles ne vous aurait-il pas dit que vous saviez qu'il y avait un dépôt de cartouches dans le faubourg Saint-Antoine ? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas, à diverses reprises, conduit Fougeray chez Considère, à Montmartre ? — R. Une seule fois, en nous promenant, nous sommes entrés chez Considère ; nous y avons bu ensemble.

D. Vous y êtes allés plusieurs fois ? — R. Non, une seule.

D. Vous étiez probablement le distributeur d'ouvrages qui pouvaient intéresser le parti, car on a trouvé chez vous plusieurs exemplaires de l'Histoire de la Révolution, par Laponneray ; le journal le Populaire, et quand on remarque que l'instruction a établi que vous saviez à peine lire, il devient certain que vous n'avez pas ces ouvrages pour les lire, mais bien pour les distribuer ? — R. Il y avait deux doigts de poussière sur ces ouvrages, qui étaient oubliés.

D. Tout ce que cela prouve, c'est que vous n'avez pas trouvé à en faire la distribution. — R. Je ne m'occupais pas de distribution.

M. le procureur-général, à Bouzer : Vous rappelez-vous avoir vu Petit le jour de l'attentat ? — R. Ce jour-là à cinq heures j'ai vu deux individus qui causaient ensemble, il y en avait un qui disait en parlant de l'autre : « En voilà un qui n'est pas blanc, les pistolets lui ont passé par les mains. » Ils racontaient l'événement du matin et disaient qu'on avait tiré sur le prince.

D. Qui a dit cela ? — R. C'est Fougeray. Ensuite ils m'ont suivi et comme je leur faisais cette observation que ce n'était pas leur chemin pour rentrer, l'un d'eux, c'était je crois Auguste, a dit qu'ils voulaient attendre la nuit pour rentrer au faubourg.

D. Comment avez-vous interprété ce propos, il a dû vous sembler extraordinaire ? — R. Non, ça ne m'a pas paru extraordinaire.

D. Et Petit qu'a-t-il dit quand on racontait que les pistolets avaient passé par ses mains ? — R. Il n'a rien dit.

D. Bien sûr ? — R. Je n'ai rien entendu.

D. Réfléchissez bien... j'ai des raisons pour insister sur ma question. Le 19 novembre, vous avez été interrogé, vous avez déclaré qu'Auguste avait avoué le fait. — R. Il ne l'a pas démenti.

D. C'est vrai, c'est quelque chose de très grave, un argument que vous faites contre Petit ; mais, ce qui serait bien plus grave, c'est qu'il l'ait dit lui-même. (L'accusé ne fait pas de réponse.)

M. le procureur-général à Fougeray : Vous étiez présent, ce propos a-t-il été tenu ?

Fougeray : C'est faux ! tout ce que je sais, c'est qu'on m'a dit que le matin on avait tiré sur le prince, que c'était un scieur de long nommé Papart qui avait fait le coup.

D. Avez-vous entendu dire qu'on ne voulait pas rentrer dans le faubourg avant la nuit ? — R. Non, Monsieur, tout ce que je sais c'est que nous n'avons pas pris le plus court.

M. le procureur-général à Quénisset : N'avez-vous pas dit dans vos précédents interrogatoires que vous aviez vu les pistolets qui avaient servi à commettre l'attentat dans le cabaret de Colombier ? — R. Oui, je les ai vus entre les mains de Colombier au moment où une discussion s'est engagée entre nous sur la manière de s'en servir. Colombier en avait un et moi l'autre. Je ne puis pas dire si c'est Auguste qui les a portés chez Just, si c'est Colombier ou si c'est Just lui-même.

D. Vous avez raison de ne dire que ce que vous savez positivement. — Je ne dis que la vérité ; je la dirais encore quand je serais seule de mon avis, voyez-vous.

Interrogatoire de Considère.

M. le chancelier : N'avez-vous pas reçu chez vous la visite de Martin et de Fougeray ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Ils s'y sont pourtant rencontrés avec Bazin dit Napoléon. Est-ce que vous ne connaissez aucun de vos co-accusés ? — R. Je n'en connaissais aucun avant mon arrestation.

D. Pas même Bazin ? — R. Je ne le connaissais pas plus que la première personne qui viendrait du Mexique.

D. Je dois vous rappeler qu'interrogé par moi dans le cours de l'instruction, vous avez refusé de répondre, ajoutant que vous ne vouliez donner d'explications que devant la Cour. Le moment est arrivé de parler, dites toute la vérité. — R. Je répondrai à toutes les questions que M. le président voudra bien m'adresser.

D. Les personnes que je vous ai déjà nommées ont été chez vous à plusieurs reprises. On y a parlé devant vous, avec vous d'un plan d'attaque contre le gouvernement, et vous avez dit que ce plan coûterait bien 4,200 fr., que bien que vous n'avez pas beaucoup d'argent, vous trouveriez bien 100 fr. pour concourir à une pareille œuvre ? — R. Je n'ai pas pu dire de pareilles choses. Je suis pauvre ; je me suis privé de tout, de livres, de journaux, et ce n'était pas pour me livrer à une fabrication de bombes ou de poudre.

D. N'avez-vous pas dit un jour à Bazin de répandre dans le faubourg, parmi les ouvriers, que vous iriez un jour dans leur quartier pour les rallier ? — R. Jamais je n'ai tenu un pareil propos.

D. C'était le samedi que d'ordinaire les membres de la société se réunissaient chez vous pour y parler des affaires ? — R. Il aurait fallu que je fusse aussi fou que ceux qui ont eu la pensée d'assassiner le cheval.

D. Vous savez bien ma position, ma femme ne peut pas faire deux pas, même pour aller au marché, sans être suivie par deux agents de police ; quand moi-même j'allais aux carrières j'étais à l'instant suivi par les inspecteurs ; il y avait après moi plus de dix personnes, c'est été vouloir tout à fait se perdre.

D. Qu'alliez-vous donc faire dans les carrières ? — R. J'y allais tous les jours avec mes chèvres pour les faire paître.

D. C'était un lieu assez commode pour faire des essais de poudre ? — R. Il y a peu d'endroits, au contraire, où on serait plus en vue des ouvriers et des promeneurs.

D. N'avez-vous pas remarqué chez vous un homme en blanc ? — R. Je ne connais pas.

D. Un gros homme ? — R. Il en venait chez moi de toutes les espèces, des petits et des gros, des blancs et des noirs. (Rires.)

D. Sans doute ; mais il y en a un qui venait plus souvent et avec lequel vous parliez d'un plan d'attaque. — R. Je ne comprends rien à cela, et par conséquent je ne peux rien répondre.

D. N'auriez-vous pas dit à cet individu : « Ils nous font la chasse, mais n'ait pas peur, ce sera notre tour. » — R. Non, Monsieur.

M. l'avocat-général Boucly : Vous avez connu Darmès ?

Considère : Oui, Monsieur, et vous aussi (bruit), puisque j'ai été jugé avec lui dans cette salle.

D. Vous vous êtes trouvé avec lui au banquet de Belleville ? — R. Non, Monsieur, mes occupations ne me le permettaient pas.

D. On a cependant trouvé une liste de souscription pour ce banquet sur laquelle votre nom se trouve ? — R. Voici, je crois, ce qui est arrivé à l'occasion de ce banquet : celui chez qui cette liste a été trouvée est venu chez moi ; il a parlé à ma femme, et lui a dit : « Votre mari voudrait-il être du banquet ? » Ma femme a sans doute répondu : « Ça se peut bien que oui, » et alors il aura pris mon nom ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que je n'y ai point été.

M. le procureur-général à Bouzer : Vous avez entendu Considère, il a méconnu que vous avez jamais été chez lui.

Bouzer : J'y ai été par hasard, je ne sais pas s'il m'a vu.

D. Et vous, Fougeray ? — R. Moi je persiste dans ce que j'ai dit, j'y ai été trois ou quatre fois.

D. Vous l'avez vu, lui, vous avez eu avec lui des conversations en particulier ? — R. Oui, Monsieur.

D. Il vous a exposé un projet d'attaque contre le gouvernement ? — R. Oui, Monsieur, c'est la vérité.

Considère : C'est faux ! c'est un misérable !

Fougeray : Misérable !... parce que je dis la vérité. C'est vous qui êtes un menteur !

M. le chancelier : Fougeray, vous avez parlé d'une réunion dans la quelle il aurait été question du nommé Dourille ; pouvez-vous entrer dans quelques détails sur l'objet de cette réunion ?

Fougeray : Je connaissais Mallet, qui me dit un jour que Dourille était venu faire des réceptions, que les ouvriers du faubourg avaient en lui une grande confiance parce qu'il était bien mis, qu'il avait toujours un beau manteau.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas entendu prononcer d'autres noms ? — R. Quelquefois celui de Blaise.

D. Vous ne l'avez pas vu ? — R. Non, Monsieur. J'ai entendu aussi prononcer le nom de Lamieusens (Eugène) ; on regrettait qu'il ne fut plus du comité, parce qu'il était plus énergique que Blaise. On l'en avait fait sortir en le faisant passer pour monard.

D. A quelle époque se place cette réunion ? — R. Au mois de juillet dernier, dans la rue du Pont-Louis-Philippe.

D. Vous a-t-il dit que Blaise avait fait des réceptions ? — R. Pas précisément. C'est Bazin qui recevait les ordres du comité, à ce qui m'a été dit.

Interrogatoire de Bazin dit Napoléon.

M. le chancelier : Vous avez fait partie de la société des droits de l'homme ?

Bazin : Oui, Monsieur.

D. Vous faisiez aussi partie des travailleurs égaux ? — R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que ce n'était pas vous qui étiez chargé de porter les ordres dans le faubourg Saint-Antoine ? — R. Non, Monsieur.

D. Trois semaines après le procès de Darmès ne vous êtes-vous pas trouvé dans le cabaret de Considère, et ne vous a-t-il pas dit : « Si vous connaissez des ouvriers patriotes dites-leur que j'irai les rallier ? » — R. Non, Monsieur.

D. Un mois avant l'attentat n'avez-vous pas, étant dans le cabaret de Colombier, dit à Colombier lui-même : « Choisissez l'homme qui vous inspirera le plus de confiance, et je lui montrerai le matériel de l'affaire ? » — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez assisté à la réception de Quénisset dans le même cabaret ? — R. Non, Monsieur.

D. Cependant il résulte des déclarations de Quénisset que c'est vous qui, d'une voix sonore, lui avez adressé les questions et fait commencer le serment qu'il devait prêter ? — R. Non, Monsieur ; quand j'ai été confronté avec Quénisset il m'a bien regardé et il me m'a pas reconnu ; ce n'est que plus tard qu'il a déclaré me reconnaître à ma voix.

D. C'était à votre voix qu'il vous avait remarqué à sa réception ; c'est aussi à la voix qu'il vous a reconnu. Colombier lui-même a entendu appeler un individu nommé Napoléon ; c'est votre surnom dans la société. — R. On ne me connaît que sous le nom de Bazin.

D. La veille de l'attentat n'avez-vous pas été arrêté dans une réunion séditieuse qui se tenait dans un cabaret place du Châtelet ? — R. Lorsqu'on m'a arrêté j'étais très inoffensif, j'étais dans un cabaret où je m'étais réfugié crainte de bruit.

M. le chancelier à Quénisset : Vous venez d'entendre les dénégations de Bazin relativement à sa présence dans le cabaret de Colombier et au rôle qu'il aurait joué dans votre réception. Persistez-vous dans les déclarations que vous avez faites ?

Quénisset : Puisqu'on me remet sur la voie de ce qui s'est passé à propos de notre confrontation, Je vais tout dire : A l'époque de la réception il avait son collier de barbe très faible ; il devait avoir huit jours ; quand on me l'a représenté, il avait une barbe beaucoup plus épaisse ; voilà pourquoi j'ai eu peine à le reconnaître : la barbe, ça change beaucoup un homme.

Bazin : Ma barbe a toujours été comme elle est.

Quénisset : C'est faux ! Moi, je vous dis que vous n'en aviez pas. Je vous reconnais bien, allez ; si on veut en faire l'expérience, je ne demande pas mieux : qu'on nous enferme huit personnes dans une chambre, qu'on me bande les yeux, et si je ne vous reconnais pas à la voix, j'abandonne ma tête sans la défendre.

M. le procureur-général : Bazin, vous connaissez Bouzer ? — R. Non, Monsieur.

D. Jamais vous ne vous êtes trouvé avec lui ? — R. Au dépôt, voilà tout.

D. Avant votre arrestation ? — R. Jamais.

D. Ainsi, vous niez la conversation qu'il rapporte ? — R. Oui.

D. Connaissez-vous Charavey ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas assisté à une de ses prédications le dimanche 22 ? — R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous Colombier ? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général, à Colombier : Déclarez-vous aussi ne pas connaître Bazin ? — R. Jamais il n'est venu chez moi.

M. le procureur-général : Fougeray, combien de fois avez-vous vu Bazin ? — R. Cinq ou six fois.

D. A quelle époque ? — R. Au mois d'août, entre autres, puis chez mon pays, dans la rue Louis-Philippe et à mon atelier.

M. le procureur-général, à Considère : Vous avez dit que vous ne connaissiez pas Napoléon Bazin ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'en avez-vous pas entendu parler, au moins ? — R. J'ai entendu dire qu'il y avait un Napoléon d'arrêté chez un marchand de vins rue St-Denis ; voilà tout.

M. le chancelier : Bazin, il a été fait une perquisition dans vos papiers, on y a trouvé un état de souscriptions en faveur d'une dame Quignot, femme d'un condamné politique. Au nombre des noms qui y figurent on voit : Bazin, 1 franc. Un compagnon, 2 francs 25 centimes ; et il paraît que vous n'étiez pas aussi étranger que vous le dites aux affaires des Travailleurs égaux ? — R. Voici comme j'ai connu Mme Quignot, je n'ai jamais connu son mari ; elle demeurait sur la place Maubert. Je connaissais un de ses amis qui me dit : « Voilà une femme dont le mari a été condamné ; elle veut partir pour son pays, mais elle manque d'argent. » Voilà le motif de la souscription. J'ai agi dans un intérêt tout d'humanité ; si c'est une faute je consens à en porter la peine.

D. Connaissez-vous Just, dit Brazier, et Launois, dit Chasseur ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous ne connaissez donc aucun de vos co-accusés ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez fait partie de la Société des Droits de l'Homme ? — Je l'ai dit, oui.

D. N'étiez-vous pas aussi de la Société des Familles ? — R. Non, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas, avec un nommé Bonfond, les principaux membres de la fraction des Cuisiniers ? — R. Non, Monsieur.

D. Et la Société des Saisons ? — R. J'y étais étranger depuis la Société des Droits de l'Homme ; je n'ai fait partie d'aucune société.

Quénisset : J'ai dit tout ce que je savais de mes coaccusés ; je n'ai pas dit plus que la vérité, mais pas moins. Ainsi à l'égard de Bouzer, il y a une circonstance qui a pu me mettre sa figure dans la tête : on lisait un jour un journal dans lequel il y avait des articles importants ; il l'a mis sur sa poitrine pour l'emporter ; c'était le Populaire.

M. le chancelier : Bouzer, qu'avez-vous à dire ?

Bouzer : C'est une leçon qu'on lui a faite.

D. Qui lui aurait fait cette leçon ? — R. J'en ignore.

M. Blot-Leguesne : Je voudrais que Quénisset nous dit quelles ont été, avant la journée du 15, ses relations avec Brazier.

Quénisset : Mes relations ? Je le voyais journellement, toutes les fois que j'allais chez Colombier je trinçais avec lui. C'est lui qui m'a raconté le projet d'attaque : on devait verser le sang. Que voulez-vous que je vous dise ? c'était toujours de la même chose qu'on parlait. On parlait d'un projet de plan d'attaque pour s'emparer des casernes.

M. Blot-Leguesne : Quand Quénisset dit qu'il devait obéir aux chefs, de qui entend-il parler ?

Quénisset : De tous ceux que je reconnaissais.

M. Blot-Leguesne : C'est bien vague !

Une voix : Mais non.

M. Blot-Leguesne : Quand on a tout le monde pour chef, on n'a personne. Quel langage tenait Brazier ?

Quénisset : A ma réception, il n'a rien dit ; mais le jour où il s'agissait de nommer des agents révolutionnaires, c'est lui qui a tiré au sort.

M. Blot-Leguesne : Le jour de l'attentat comment était-il mis ?

Quénisset : Il avait une blouse ; il m'a même montré comment je devais mettre mes pistolets sous la miennne. Je les ai placés d'après son indication, qu'emême la transpiration a humecté une des amorces.

M. Blot-Leguesne : La chose n'est pas possible. La blouse ne s'ouvrait pas par devant, et il avait des bretelles.

Quénisset : Si vous avez vu des bretelles, moi je n'en ai pas vu.

M. le chancelier : Les interrogatoires étant terminés, nous allons passer à l'audition des témoins. Qu'on introduise M. le lieutenant-général Schneider.

M. le lieutenant-général Schneider s'avance en grand uniforme, se place devant la Cour, et déclare se nommer Antoine-Gilles Schneider, demeurant rue de Lille, 55. Il dépose en ces termes :

« Le lundi 15 je me rendis à la barrière du Trône pour recevoir et escorter les princes. A leur arrivée le général Darriule fut détaché avec tous les officiers supérieurs pour ouvrir le cortège. M. le général Pajol et moi nous restâmes pour accompagner les princes ; il se plaça à leur droite et moi à leur gauche. M. le duc d'Aumale était au centre, ayant à sa droite M. le duc d'Orléans et à sa gauche M. le duc de Nemours, près duquel je me trouvais. Nous marchâmes ainsi tous cinq sur une seule ligne ; mais M. le duc d'Aumale était en avant de la longueur de la tête de son cheval. Un peu en arrière de moi et à ma gauche, marchait M. le lieutenant-colonel Levaillant, et la tête de son cheval se trouvait à la hauteur de mon corps. Il est si vrai qu'étais placé comme je viens de le dire, que pendant toute la marche mon genou a touché celui de M. le duc de Nemours.

« Lorsque le cortège arriva à la hauteur de la rue Traversière, j'entendis à ma gauche et très près de moi un coup d'arme à feu. Ayant tourné aussitôt la tête, je vis le cheval du lieutenant-colonel se cabrer et se renverser sur son cavalier. Ce cheval avait la tête traversée par le coup de feu. Le lieutenant-colonel n'était point blessé et en monta sur-le-champ un autre. Mon attention se trouvant absorbée entièrement par cet événement, je ne m'occupai de rien autre chose, et ne vis point l'assassin. Je n'entendis non plus aucun des cris qui purent être poussés en ce moment. Après avoir été interrompu pendant deux ou trois minutes, le cortège continua sa marche, et c'est alors seulement que quelqu'un me fit remarquer que mon cheval était blessé. Je vis qu'en effet la balle lui avait traversé la partie supérieure de l'épaule gauche et s'était arrêtée sous la peau du côté opposé. J'ai changé immédiatement de cheval, et j'ai repris ma place dans le cortège, qui a continué sa marche sans aucun autre événement.

M. le procureur-général : Dans votre opinion, général, quelle était la direction dans laquelle le coup avait été tiré ?

M. Schneider : Dans la direction du groupe dont je faisais partie, dans l'axe de mon cheval.

D. Vous avez dit dans votre déposition que si l'on avait tiré un peu plus haut, une personne que vous avez désignée aurait été infailliblement atteinte. — R. Oui, Monsieur, M. le duc d'Aumale était un peu en avant de son frère, et il aurait été inévitablement atteint.

M. Blot-Leguesne : A quelle distance de la personne qui a tiré se trouvait M. le général Schneider ?

M. Schneider : A trois ou quatre pas.

D. Si l'individu qui a tiré eût visé, le témoin ne pense-t-il pas que le duc d'Aumale aurait été tué ?

Le général Schneider fait une réponse qui n'est point entendue.

M. Blot-Leguesne : M. le général a répondu que si on eût visé il eût été aussi facile d'atteindre, soit les généraux, soit le prince, que d'atteindre un cheval. (Bruit.)

M. Levaillant (Charles), lieutenant-colonel au 17^e régiment d'infanterie légère, retrace dans les mêmes termes que M. le lieutenant-général Schneider l'entrée de son régiment, puis il continue ainsi : « Arrivé

à la hauteur de la rue Traversière, un coup de feu partit à ma gauche sans que j'eusse aperçu l'individu qui avait tiré; mon cheval se cabra sur le coup et faillit se renverser sur moi; mais je lui rendis la main, et il s'abatit de suite sur le côté gauche. Un grand nombre de personnes se précipitèrent autour de moi et m'aiderent à me relever; c'est alors que je m'aperçus que mon cheval avait les deux yeux crevés. Comme je n'avais aucune blessure, je montai de suite le cheval de mon adjudant-major; je vis que le cheval du général Schneider était blessé aussi.

M. le duc d'Orléans se porta du côté des troupes, en disant à haute voix : « L'arme au pied, et que personne ne bouge. » On arrêta même quelques lanciers qui avaient déjà fait un mouvement en avant.

M. le procureur-général : Colonel, le coup vous a-t-il paru tiré dans la direction des princes ? — R. Oui, s'il avait été tiré un peu plus haut il aurait infailliblement atteint l'un des princes.

M. le procureur-général : Celui qui a tiré pouvait-il distinguer le duc d'Aumale ? — R. Parfaitement; il n'était couvert par personne; il était un peu en avant des autres princes.

M. Louis-Charles-Eugène Saucière, lieutenant de la garde municipale.

Lorsque le cortège arriva à la hauteur de la rue Traversière, j'aperçus auprès de cette rue une diligence de banlieue qui était nécessairement arrêtée et resserrait le passage; j'étais occupé à refouler le monde en cet endroit, lorsque j'entendis une forte détonation d'arme à feu tirée à ma gauche et à trois pas de moi environ. Mon premier mouvement a été de regarder les princes; j'ai vu qu'ils étaient sains et saufs; mais au même instant je vis tomber le cheval du lieutenant-colonel Levallant. Aussitôt je me précipitai avec mes gardes sur l'endroit où l'explosion était partie et où l'on voyait encore de la fumée. Notre mouvement ouvrit instantanément la foule, et je vis le nommé Papart se débattant contre deux ouvriers qui s'étaient saisis de lui; nous nous emparâmes aussitôt de lui, et, en le prenant au collet, je lui dis : « Misérable ! tu n'as pas craint de tirer sur les princes ? » Il répondit : « Oui, c'est moi, et je suis fâché de les avoir manqués. » J'ai dit aux personnes qui m'entouraient : « Vous l'entendez ! » Et alors il ajouta « Ce serait à refaire que je recommencerais. » Il y avait tant d'exaspération contre lui, que le peuple voulait le tuer; je fus obligé de faire mettre le sabre à la main pour le protéger contre l'effervescence populaire.

Cet homme ne voulant pas marcher, et opposant la résistance la plus vigoureuse, en appelant la mort à grands cris, je fus obligé de le faire porter. Dans le trajet, il répétait sans cesse : « Tuez-moi, tuez-moi; je ne veux pas vivre esclave ! Au milieu de la rue Louis-Philippe, il demanda à marcher, et on l'a remis sur ses pieds; il marcha ensuite assez tranquillement jusqu'au poste, où, sur l'ordre de mon colonel, il fut fouillé. On retira de sa poche une baguette de jonc de huit à dix pouces de longueur. M. le procureur du Roi arriva et commença l'instruction : ce magistrat me chargea bientôt de faire conduire Papart à son domicile, rue de Popincourt, 58. Je le fis placer dans un fiacre, avec des gardes et des sergens de ville, et ce fut en vain qu'il essaya de s'évader par la portière. Dans le trajet, il opposa la plus vigoureuse résistance, et je fus obligé de lui faire lier les mains. On n'y arriva qu'avec beaucoup de peine; il a fallu la force de quatre hommes pour venir à bout de lui.

M. le chancelier : Au moment de l'arrestation de Quénisset n'a-t-il pas dit : « A moi, les amis ! »

M. Saucière : Je n'ai pas entendu ces mots; tout ce que je puis dire c'est que l'ouvrier marbrier (j'ai oublié son nom) qui n'était resté qu'une seule minute avec Quénisset était pâle et qu'il nous dit qu'il avait eu une grande frayeur en l'entendant crier à nous les amis ! et en se voyant en même temps suivi par deux individus en blouse dont la mine lui était suspecte.

M. le procureur-général : Le témoin est-il certain que le propos qu'il prête à Quénisset : « Ce serait à refaire que je recommencerais, » ait été tenu par lui ? Ce propos est d'une extrême gravité, et je désire que le témoin veuille bien sur ce point recueillir tous ses souvenirs.

Le témoin : J'en suis certain; ce propos m'a frappé au point que j'en ai été révolté et que j'ai sur-le-champ pris à témoin les personnes qui se trouvaient là.

Quénisset : Monsieur peut bien se tromper. Ainsi, par exemple, quand il dit qu'au milieu de la rue de la Roquette j'ai cherché à m'échapper, il se trompe, c'est à la porte du corps-de-garde.

M. le chancelier : Qu'importe que ce soit à une place ou à une autre, puisque vous convenez du fait.

Quénisset : Toujours est-il qu'il se trompe. Eh bien ! ne peut-il pas se tromper aussi pour le propos ?

Le témoin : Je suis certain qu'au milieu de la rue de la Roquette il a arraché ses vêtements, son bourgeron, et jusqu'à sa chemise; c'est à ce moment que je l'ai fait attacher.

M. le procureur-général, à Quénisset : Le témoin a dit qu'au moment de votre arrestation vous aviez fait beaucoup d'efforts pour assurer votre fuite. Y avait-il sur le lieu même de l'attentat quelques uns de vos complices ?

Quénisset : Oh, ils n'ont pas fait de grands efforts pour me sauver; ils ont tout simplement houspillé un homme. C'était Just et Auguste.

D. Y en avait-il d'autres qui fussent venus là dans l'intention de vous soutenir et de vous défendre ? — R. Il y avait Auguste, Just, Mallet, Jarrasse et autres.

D. Voici pourquoi je vous ai fait cette question; c'est que vous avez parlé d'une distribution de cartouches qui aurait été faite à cinquante ou soixante individus ayant annoncé qu'ils vous soutiendraient. — R. C'est ce que je viens de répondre à votre seconde question; je vous ai nommé Auguste, Just, Mallet, Jarrasse; bien d'autres jeunes gens étaient là aussi.

D. A combien de personnes avaient-on distribué des cartouches ? — R. A environ soixante, mais pas ensemble; il y en avait douze à la fois environ dans le cabaret.

M. Schramm, pair : Quénisset connaît-il tous les gens qui ont été introduits ce jour-là chez Colombier ? — R. Si j'étais dehors je vous en montrerais cinquante dans la rue Traversière; mais je ne les connais pas de nom, je ne les connais que de vue.

On entend ensuite M. Barthélemy, médecin vétérinaire, qui a été chargé d'examiner les blessures des deux chevaux de M. le lieutenant-général Schneider et de M. le lieutenant-colonel Levallant. Il se livre devant la Cour à des dissertations techniques que M. le chancelier lui demande d'abréger. Comme conclusion, il déclare que l'auteur de l'attentat était placé du côté gauche des chevaux qu'il a blessés en tirant son coup de pistolet; que la direction qu'il a donnée à la balle était perpendiculaire à la direction suivie par les chevaux; que la balle était dirigée sur les princes, et que ce n'est que par un bonheur providentiel qu'ils n'ont pas été atteints; que, si elle avait été dirigée vingt-cinq centimètres plus haut, elle aurait passé au-dessus de la tête du cheval de M. Levallant et au-dessus du garrot de celui de M. le général Schneider; et aurait été frapper directement les princes; que la balle a traversé en ligne droite les yeux du cheval de M. le lieutenant-colonel Levallant; qu'elle a ensuite traversé la tête gauche et les épaules du cheval de M. le lieutenant-général Schneider, et qu'elle ne s'est arrêtée sous la peau de l'épaule droite qu'après avoir perdu successivement toute sa force.

M. Carrelet, colonel de la garde municipale de Paris : Arrivés sur le coin de la rue Traversière (j'étais alors à 20 pas en avant du régiment, accompagné de mon adjudant-major et de deux gardes, et à environ 20 pas en arrière de l'état-major général), nous avons entendu une forte détonation. Je me suis brusquement retourné, et j'ai aperçu à la gauche de la colonne, et à la hauteur du prince, une mêlée au milieu de laquelle j'ai reconnu plusieurs de mes gardes. Je me suis précipitamment porté sur ce point, et j'y ai vu un homme arrêté par des gardes municipaux et des bourgeois, pour avoir tiré un coup de pistolet sur les princes. Il se débattait, donnait de tous côtés les coups les plus terribles. J'ai alors ordonné à mes gardes de l'emporter et de me suivre : c'est ce qui a été exécuté.

Au corps-de-garde, je l'ai fait dépouiller de tous ses vêtements et même de sa chemise. On l'a couché sur un lit de camp et je lui ai adressé les premières questions. Il m'a déclaré qu'il s'appelait Papart et qu'il était scieur de long. On n'a trouvé sur lui qu'un livret entièrement blanc et une petite baguette de jonc; elle était noire et m'a paru avoir servi à bourrer le pistolet. M. le commissaire de police étant survenu, je lui ai livré l'accusé.

M. Elophe, garde à cheval au 2^e escadron de la garde municipale, a concouru à l'arrestation de Quénisset. Il ne fait connaître aucune nouvelle particularité.

M. le procureur-général : Contre qui pensez-vous que le coup fut dirigé ?

Elophe : Sur monseigneur le duc d'Aumale.

M. le procureur-général : Le témoin a concouru à l'arrestation de Quénisset. Ne l'a-t-il pas entendu dire : « Ça serait à recommencer que je le ferais. »

Elophe : Non, je ne l'ai pas entendu.

Le sieur Signol, sergent de ville : J'étais de service au coin de la rue Traversière, afin d'empêcher les voitures d'entrer dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine. Deux voitures, l'une de blanchisseur et l'autre tapissière, se sont présentées pour monter le faubourg au moment de l'arrivée du 17^e léger; je les ai fait entrer rue Traversière, et au moment où le cortège passait je regardais le duc d'Aumale. Aussitôt un coup d'arme à feu s'est fait entendre; j'ai vu tomber un cheval, et, m'étant retourné, j'ai vu devant la boutique du Vampire un homme en tablier de cuir qui luttait avec un autre homme en bourgeron, et ce dernier s'échappait de ses mains. J'ai crié au secours, j'ai saisi ce dernier par le bras droit; voyant qu'il cherchait à mettre les mains dans ses poches, j'ai encore appelé à mon aide; un maréchal des logis de la garde municipale l'a saisi par le bras gauche; nous nous sommes tirillés tous ensemble une ou deux minutes, et, enfin, comme nous le portions au poste de la Bastille, il a crié plusieurs fois : « C'est moi, tuez-moi ! »

M. le procureur-général : Dans le trajet Quénisset a fait des efforts pour se débarrasser de vos mains. Avez-vous vu s'il faisait des signes à certaines personnes ?

Le sieur Signol : Ce qui me m'a point échappé, c'est que ses yeux étaient fixés toujours sur un même point, sur le coin du faubourg.

M. le procureur-général, à Quénisset : Sur quoi aviez-vous les yeux fixés ?

Quénisset, avec force : C'était sur Jarasse. Je ne pouvais pas le perdre de vue à cause de son costume. Il avait une blouse blanche. Puisque le moment est venu de dire ce que je sais sur ce point, je vais parler. (Mouvement général d'attention.) Si tout le monde avait été aussi bien pour moi que le témoin (Quénisset montre le sieur Signol), j'aurais fait prendre le complot les armes à la main. Mais parmi les gardes qui m'ont arrêté il y en a qui m'ont maltraité, qui m'ont dit des injures; ils m'appelaient assassin ! Est-ce que ça les regardait ? Ils n'en savaient rien, ils ne devaient pas m'insulter. A cette époque-là je n'étais pas un assassin, mais maintenant je le suis.

M. le procureur-général : Qu'auriez-vous donc fait pour faire prendre le complot les armes à la main ?

Quénisset : Ce que j'aurais fait, je n'avais qu'à les montrer du doigt. Il y en avait tout auprès de la portière de la voiture, et ils avaient leurs armes sur eux.

D. Il y en avait plusieurs ? — R. Certainement; c'était presque tous des jeunes gens à grands cheveux.

D. Y en a-t-il plusieurs ici ? — R. Il n'y a que Jarasse seul.

D. Et Brazier, dit Just ? — R. Cinq minutes avant il était à côté de moi; mais au moment dont je vous parle je l'avais perdu de vue.

D. N'êtes-vous pas gaucher ? — R. Pour couper du pain seulement; mais je ne suis pas gaucher de l'œil, et si j'ai tiré de la main gauche, c'est que j'étais embarrassé pour qu'on ne me vit pas faire; je n'étais que trop en vue.

Le sieur Heudier, maréchal-des-logis de la garde municipale, raconte comme les précédents témoins l'arrestation de Quénisset.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas remarqué autour de Quénisset des individus qui semblaient vouloir le dégager ?

Le sieur Heudier : Oui, j'ai remarqué un homme qui m'a regardé d'un air tout drôle. Il avait au coin de l'œil une excroissance de chair qui me l'a fait remarquer davantage encore. Sa figure m'est restée si présente que je suis certain que si je le rencontrais je le reconnaîtrai.

M. le chancelier : Accusés du premier banc, levez-vous. (Ils se lèvent tous.)

Le sieur Heudier, après les avoir fixés avec attention : Je n'en reconnais aucun.

Les accusés du second banc se lèvent ensuite, et le sieur Heudier déclare qu'il n'en reconnaît aucun, puis il ajoute : « Je suis convaincu qu'il était bien entouré, et que si nous avions été seulement à cinquante pas dans la rue Traversière nous ne serions pas ici pour déposer, parce que nous aurions eu notre affaire. »

Le sieur Goubet, brigadier sergent de ville, était de service rue du Faubourg-Saint-Antoine, au coin de la rue Traversière. Il a entendu le coup, a voulu se porter à l'endroit d'où il était parti, mais n'a pu y parvenir tant la foule était grande.

M. le procureur-général : Je vous demanderai si quand vous vous êtes approché on ne vous a pas repoussé, si vous n'avez pas perdu même votre canne dans une espèce de mêlée ? — R. Oui, Monsieur, c'est vrai, elle m'a été arrachée.

Hall, garde municipal à cheval : Aussitôt le coup de feu tiré à ma gauche, à deux pas de distance de moi, je me suis retourné et j'ai vu l'arrestation d'un individu sur lequel des bourgeois avaient déjà mis la main. Il avait renversé un jeune homme qui avait voulu l'arrêter et qui criait : Voilà le brigand ! A ce mot, j'ai couru sur l'individu désigné comme tel et je l'ai empoigné par les cheveux. Je l'ai maintenu pour qu'il ne se sauvât pas. J'ai remarqué à terre, et à cinq pas environ plus loin que l'endroit où l'individu a été arrêté, deux pistolets que je n'ai pu ramasser moi-même, occupé que j'étais à contenir l'individu arrêté.

M. Pélassier, lieutenant de la garde municipale, raconte les faits relatifs à l'arrestation de Quénisset, il ajoute que l'on a trouvé sur lui une petite baguette en jonc noire de poudre.

M. le procureur-général, à Quénisset : Reconnaissez-vous avoir eu en votre possession la petite baguette de jonc dont il est question ? — R. Oui, Messieurs, j'en avais même deux.

D. Et l'autre qu'est-elle devenue ? — R. Je l'avais remise à Boucheron pour l'autre pistolet.

M. le procureur-général à Boucheron : Vous avez vu cette baguette ? — R. Je les ai vues toutes les deux.

D. Qu'avaient-elles de remarquable ? — R. Rien, c'était un petit jonc.

M. le procureur-général : Just Brazier, vous voyez que le dire de Quénisset se trouve justifié. Ces deux baguettes provenaient du même jonc. Il a dit qu'elles avaient été faites par vous. — R. Je n'ai pas donné de baguette à Quénisset.

M. Blot-Lequesne : Il n'y a sur ce point que l'affirmation de Quénisset.

Quénisset : Le jonc avait été coupé des deux bouts, pas par moi car je n'avais pas de couteau, je n'avais pas d'intérêt à inventer que c'était lui plutôt qu'un autre qui me l'avait remis.

M. le procureur-général : Quénisset, avez-vous été plusieurs fois dans la chambre de Just Brazier ? — R. Une seule fois.

M. le procureur-général, à Brazier : Il a fait la description de votre chambre et de la disposition de chacun des meubles. On a vérifié et reconnu que tout ce qu'il avait dit était parfaitement exact.

M. Blot-Lequesne : Une seule visite a bien suffi pour cela, surtout si on songe que le mobilier est plus que modeste, puisqu'il se compose simplement d'un lit et d'une commode.

On appelle le sieur Riandé, marbrier, rue des Fossés-Saint-Victor, 19. J'étais dans la rue Traversière où je travaillais, lorsque le bruit des tambours m'a fait quitter l'atelier. Arrivé sur le coin de la rue Traversière, près le magasin du Vampire, j'ai remarqué, au milieu de la foule un homme qui était monté sur quelque chose, qui proférait des cris que d'abord je n'ai point entendus. M'étant approché, je l'ai vu qui agissait un grand chapeau de paille qu'il tenait de la main gauche; son autre bras était collé contre sa cuisse droite. J'ai alors parfaitement distingué ce qu'il disait, et je suis certain de l'avoir entendu crier à plusieurs reprises : « A bas le prince ! mort au prince ! » M'étant encore approché, je me suis trouvé tout à fait derrière cet homme. C'est alors que le cortège est passé devant nous; il m'a semblé que monseigneur le duc d'Aumale était un peu en avant; cinq mètres environ me séparaient de lui. Il nous avait regardés de deux ou trois pas au plus, lorsque j'ai vu l'homme dont je viens de parler, qui, en continuant à agiter son chapeau de paille de la main gauche, a précipitamment levé le bras droit,

et, dans le même instant, ayant baissé le bras gauche, il a couvert de son grand chapeau de paille ce qu'il tenait à la main droite. Il ne m'était pas possible de voir s'il était ou non porteur d'une arme.

Néanmoins, effrayé du mouvement extraordinaire qu'il venait de faire, j'ai voulu le saisir par le bras; mais dans le même instant un coup de feu est parti. Je me suis aussitôt emparé de cet homme, et lui ai fait faire un demi-tour pour l'avoir en face et pouvoir plus aisément le maintenir. Lorsque je le traitais de brigand et d'assassin, deux hommes que je ne connais pas et dont j'ai à peine entrevu la figure ont crié : « A nous, les amis ! A nous, les amis ! » Un maréchal des logis de la garde municipale est venu à mon secours, les deux hommes dont j'ai parlé ont disparu dans la foule. Dans le trouble que j'ai éprouvé, il ne m'a pas été possible de les remarquer.

M. le procureur-général : Témoin, malgré le trouble où vous avez dû être, vous avez montré tant de courage qu'on peut vous interpellé sur les plus légères circonstances : vos regards ont-ils été frappés par les vêtements de ces deux individus ? — R. Je me rappelle seulement qu'ils avaient tous deux des blouses bleues.

D. N'avez-vous pas remarqué deux autres individus qui occupaient une autre position et qui ont aussi crié : « A nous, les amis ! » — R. Deux autres hommes étaient devant Quénisset; ils se sont écartés promptement, l'un à droite, l'autre à gauche, lorsque Quénisset a tendu le bras droit, comme s'ils avaient craint de gêner son mouvement.

D. Reconnaissez-vous ces deux hommes parmi les accusés ? (Sur l'ordre de M. le chancelier, tous les accusés se lèvent.) — R. Il est impossible que j'en reconnaisse d'autres que Quénisset. J'étais derrière le monde, et si j'ai pu le reconnaître lui-même, c'est parce qu'il agissait en l'air son chapeau de paille.

M. le chancelier : Témoin, vous pouvez vous retirer. Mais auparavant je dois vous féliciter de la conduite que vous avez tenue. Vous avez agi comme un bon citoyen, comme un fidèle ami de votre pays, en concourant à l'arrestation d'un homme qui venait de se rendre coupable d'un attentat.

Quénisset : Si le témoin ne les reconnaît pas, c'est qu'ils n'ont pas aujourd'hui le même costume. Moi-même je n'ai pas reconnu Chambellan parce qu'il était autrement habillé. Au reste, on m'impute toujours ici des faussetés et des mensonges. La preuve que je dis bien la vérité et que je n'ai fait arrêter personne mal à propos, c'est que j'ai dénoncé mon meilleur ami; et pourtant je donnerais mon bras à imputer pour qu'il en sorte. Mais j'ai voulu dire toute la vérité.

La séance est suspendue à trois heures un quart; elle est reprise à trois heures et demie.

Le témoin Bignon, commis, déclare avoir vu Quénisset tirer le coup de pistolet et avoir concouru à son arrestation.

Quénisset : Puisque le témoin m'a vu tirer, qu'il dise où était caché mon pistolet ?

Le témoin : Je ne l'ai pas vu; j'ai vu seulement l'accusé lever les mains et agiter son chapeau de paille, et je n'ai aperçu que la fumée du coup.

Quénisset : De quelle main ai-je tiré ?

Le témoin : De la main droite.

Quénisset : Ce n'est pas vrai; c'est de la gauche. Le témoin vient ici se qualifier; il se flatte de m'avoir arrêté, ce n'est pas lui : c'est Riandé qui m'a arrêté.

Le témoin : Je ne l'ai pas arrêté, parce qu'au moment où je tendais les mains pour le saisir, j'ai été empêché par un jeune homme qui était tombé près de lui, et il m'a été impossible d'atteindre Quénisset.

Quénisset : C'est faux, il n'est tombé personne à mes pieds.

Le sieur Conne, garde municipal, déclare qu'il a été chargé avec deux sergens de ville d'accompagner Quénisset à son domicile et de son domicile au dépôt. L'accusé a voulu s'élaner par la portière. La force de quatre hommes a été nécessaire pour le retenir.

M. le procureur-général : Précisez mieux les faits. N'avez-vous pas remarqué que Quénisset, quand il voulait s'élaner de la voiture, avait les yeux dirigés sur quelqu'un ? — R. Oui, mais je n'ai pas distingué la personne. J'ai seulement remarqué que cette personne lui faisait des signes.

Quénisset : C'était Jarasse.

Le témoin Flandrin, brigadier de la garde municipale, dépose ainsi : Lorsqu'on voulut conduire Quénisset en perquisition, on le fit monter dans un fiacre; je remarquai que s'étant assis sur le devant de la voiture et tournant le dos aux chevaux, il se retourna pour regarder par les carreaux qui étaient derrière lui, et qu'ensuite il essaya de se jeter par la portière de gauche; mais les gardes qui étaient à côté de lui l'attachèrent.

Hermann, ébéniste, rue de Charenton, a été le 15 au-devant du 17^e léger. Il était à côté d'un garde municipal alsacien qui ne parlait pas bien français, lorsque la détonation se fit entendre. On s'est aussitôt précipité sur l'auteur de l'attentat; il s'est défendu courageusement en criant : Tuez-moi ! Alors, ajoute le témoin, un homme vêtu d'un sarreau me prit par l'épaule en me disant : « Est-ce que cela vous regarde ? Laissez faire la police. Vous voulez peut-être avoir une pension. » Je lui répondis, en lui faisant voir mes mains, que je n'étais point un paresseux et que je n'avais pas besoin de pension.

M. le procureur-général : N'avez-vous pas entendu crier : Aux armes ! après l'attentat ? — R. Oui, Monsieur.

D. Ce cri a-t-il été poussé par un grand nombre de voix ? — R. Par trois ou quatre.

D. Vous n'avez pas vu les personnes qui le poursuivaient ? Étaient-ce des ouvriers ? — R. Je l'ignore.

D. Est-ce avant que cet homme vêtu d'un sarreau vous ait mis la main sur l'épaule ? — R. C'était avant.

D. Quelle était la taille de cet homme ? quels étaient ses vêtements ? — R. C'était un homme de cinq pieds deux pouces environ, âgé d'à peu près vingt-cinq ans, sans barbe, cheveux blonds, visage pâle et un peu grêlé; il était vêtu d'une blouse bleue et coiffé d'une casquette dont je ne me rappelle pas la couleur.

Le sieur Javel, garde municipal, interpellé sur sa profession, répond qu'il est cultivateur.

Le lundi 13 de ce mois, dit-il, j'étais sur le coin de la rue Traversière, où j'avais été placé de piquet, lorsqu'une heure environ avant le passage des princes en cet endroit, un homme qui m'a paru être âgé d'environ trente ans, vêtu d'un pantalon bleu et d'une blouse bleu clair, s'est approché de moi et m'a demandé si je voudrais le laisser approcher du prince duc d'Aumale, parce qu'il avait, disait-il, une réclamation à lui faire. Voyant qu'il était en état d'ivresse ou censé évaporé, je lui ai répondu qu'il ne lui parlerais pas tant que je serais là, parce qu'il était trop mal mis et qu'il paraissait avoir bu.

Mon maréchal-des-logis m'ayant appelé dans ce moment, j'allai à lui lorsque j'ai entendu cet homme dire qu'il avait une mauvaise redingote qu'il allait mettre. Revenu un instant après à la place que je venais de quitter, je n'ai plus revu mon homme, lorsqu'une heure après j'ai entendu la détonation d'une arme à feu. Je me suis précipité sur cet homme qui venait de tirer. On me passe la jambe, je tombe; en me relevant je ramasse les deux pistolets. De nouveau renversé, je ramasse à quelques pas de là une veste, un sac contenant de la monnaie, un mouchoir, un serre-tête de femme et des bandelottes.

M. le chancelier donne l'ordre de faire revenir le sieur Hermann.

D. Vous avez dit qu'au moment de l'attentat un individu vous avait pris par l'épaule en vous disant de laisser faire la police. Mais vous n'avez pas ajouté comme dans votre déposition écrite, que vous avez reconnu Colombier, que vous avez été boire chez lui, et que sa maison était fréquentée par des républicains. — R. Cela est vrai, et je ne puis que le répéter.

D. Avez-vous voulu dire que vous les reconnaissiez comme s'étant mêlés aux complices de l'attentat, ou bien l'avez-vous reconnu seulement pour l'avoir vu précédemment ? — R. C'est seulement pour l'avoir vu chez lui.

M. le procureur-général à Quénisset : Il a été trouvé sur le lieu où a été commis l'attentat une veste, de l'argent et divers autres objets. Ces objets vous appartenaient-ils ? — R. Non, Monsieur.

D. A qui étaient-ils donc ? — R. Je crois que c'est à Martin qu'ils apparten-



D. Pourquoi le pensez-vous ainsi ?—Parce que Martin avait, en effet, un habit-veste sur le dos.

M. le procureur-général au témoin. Projetait-on le matin chez Colombier de proférer des cris lors de l'entrée du régiment ?—R. Oui.

M. le procureur-général à Colombier : A-t-il été question de cela chez vous ?—R. Non, du moins je n'ai rien entendu.

D. Vos souvenirs étaient plus précis dans l'instruction, car vous avez reconnu qu'on projetait chez vous de crier : *à bas l'un, à bas l'autre*, sans pouvoir préciser, disiez-vous, contre qui se dirigeait le complot. —R. J'ai entendu dire chez moi, en effet, que l'on pousserait des cris, mais je ne sais pas qui faisait ces projets. Je ne me rappelle même plus quel jour cela se passait.

D. Quels cris devait-on proférer ?—R. Je me figurais que l'on voulait les pousser contre le *ministère de l'étranger*; mais je ne suis pas bien sûr.

D. Dites-nous donc enfin quels individus formaient ce projet. —R. Je reconnais Dufour et ces deux messieurs. (Il désigne Boucheron et Quenisset). Je ne connais pas les autres.

Le sieur Marcel, commis, était chez le sieur Binard, son patron, négociant au magasin du *Vampire*, lorsqu'il était monté sur le comptoir pour voir le prince, il a vu Quenisset agiter son grand chapeau de paille, lever les bras et décharger son arme.

M. le procureur-général : Derrière l'auteur de l'attentat n'y avait-il pas un espace libre qui paraissait ménagé pour faciliter sa fuite ?—R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était son étendue ?—R. Elle était environ de trois ou quatre mètres de longueur et d'un mètre et demi de largeur.

D. N'en avez-vous pas tiré quelque induction ?—R. J'en ai conclu que l'assassin n'était pas seul et qu'il avait des complices.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'il s'appuyait sur quelqu'un placé à sa gauche ?

R. Oui, mais je n'ai pas vu la personne.

D. N'avez-vous pas distingué son vêtement ?—R. Non, Monsieur.

Le sieur Pfeffer, fusilier au 15^e régiment de ligne, déclare qu'à quelques pas du lieu de l'attentat, comme ceux qui emmenaient l'assassin criaient : *tenez bien cette canaille!* un homme à longue barbe, couvert d'un chapeau et d'une redingote couleur marron, s'est écrié : « Pourquoi le traiter de canaille? C'est pour notre bien à tous qu'il a agi. »

M. le procureur-général : Reconnaissez-vous cet homme ?—R. Je n'en suis pas bien sûr.

M. le chancelier fait lever aussitôt les deux rangs d'accusés. Le témoin ne reconnaît pas parmi eux l'individu dont il a parlé.

M. le baron Chabaud-Latour, chef de bataillon du génie, officier d'ordonnance de M. le duc d'Orléans, était sorti de chez lui à huit heures et demie du matin pour aller rejoindre le prince à Charenton. « Au moment, dit-il, où je tournais de la rue Traversière dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine, un homme se détacha d'un groupe assez considérable qui s'était formé devant le magasin du *Vampire* et me demanda : « Le régiment passera-t-il par ici ? » Le ton de cet homme ne me plut pas; je lui répondis : « Le régiment passera par cette barrière ou par une barrière voisine. Cet homme me dit alors en s'éloignant et en jetant ces paroles comme une menace : « C'est que nous lui en préparons une de fête! » Je retournai à l'instant mon cheval de son côté, mais il disparut promptement au milieu du groupe dont il s'était détaché. Plusieurs enfants qui entouraient mon cheval parurent effrayés du ton de cet homme, et l'un d'eux s'écria : « Ah! mon Dieu! il est bien méchant! » Je donnai l'ordre à un sergent de ville de faire surveiller les groupes auxquels se mêlait cet homme, et je fis un rapport de ce que j'avais vu à M. le duc d'Orléans. Lorsque la détonation se fit entendre je cours et je m'assurai que ce n'était pas lui qui était l'auteur de l'attentat. »

M. le chancelier fait lever tous les accusés.

M. Chabaud-Latour ne reconnaît pas parmi eux l'homme en question.

Le sieur Auriol, menuisier, travaillant chez M. Piaget, rue Traversière, 47, était sorti pour voir entrer le régiment. « Après l'attentat, dit-il, je suis rentré, j'ai repris mon ouvrage; j'avais à peine donné deux coups de lime que j'ai senti dans les copeaux qui étaient à mes pieds quelque chose d'extraordinaire; c'était un paquet de cartouches, un porte-feuille, une pipe cassée et un crayon noir. J'ai laissé tous ces objets à terre, et ayant fermé la porte de l'atelier à la clé, je suis allé chercher le commissaire de police qui s'est immédiatement transporté sur le lieu pour constater ce fait. Le patron et d'autres personnes de la maison m'ont appris que ces objets n'avaient pu être déposés dans l'atelier que par un homme qui aussitôt après l'attentat était venu se réfugier dans la maison. »

Le sieur Piaget vient déposer de ce fait : « J'étais dans mon magasin avec ma femme lorsqu'un homme venant du côté de mon atelier, où Mme Crosnier et Mme Chrétien, toutes les deux demeurant dans ma maison, prétendaient l'avoir vu entrer, s'est présenté cherchant un passage pour sortir par ma boutique. Cet homme, qui paraissait préoccupé, feignait de manger un morceau de pain qu'il avait à la main. Lui ayant demandé ce qu'il faisait là, il a répondu qu'il avait fait comme d'autres et qu'il s'était réfugié dans la maison. » Puis il est parti.

La femme Piaget rend compte de la même circonstance. Elle ajoute, sur l'interpellation de M. le procureur-général, que cet individu paraissait avoir environ quarante-cinq ans, qu'il avait la figure colorée, les cheveux bruns, les moustaches noires, et qu'il avait quelque chose de rouge sur la tête.

La femme Chrétien, couturière, rue Traversière-Saint-Antoine, 47, a vu près de Quenisset un homme qui par ses cris et ses gestes lui a causé beaucoup d'impatience, parce qu'il l'empêchait d'entendre la musique. Il a crié comme une bête féroce : *à bas les princes!*

M. le procureur-général : N'avez-vous pas remarqué que cet individu se retournait comme pour exciter quelqu'un ?—R. Oui.

D. Comment était-il vêtu ? avait-il un chapeau ?—R. Je crois qu'il avait une casquette. J'ai remarqué aussi qu'il n'était pas aussi grand que l'auteur de l'attentat, car celui-ci se baissait pour entendre ce qu'il disait.

On fait lever tous les accusés : le témoin n'en reconnaît aucun.

M. Blot : Au moment où Quenisset faisait feu quelqu'un s'appuyait-il sur son épaule ?—R. A ce moment, je regardais les princes.

M. le procureur-général : Voici comment l'accusation entend que les faits se sont passés. Quenisset a baissé la tête pour demander à son voisin où il fallait tirer. Puis, celui-ci a mis son bras sur l'épaule de l'autre pour lui indiquer la direction. Le témoin a vu le premier mouvement, mais il n'a pas vu le second parce qu'il regardait le cortège à ce moment.

D. Ceux qui criaient : « A bas le prince! » étaient-ils nombreux ?—R. Ils étaient une douzaine; ils criaient bien : « A bas le prince! » au commencement, mais ensuite ils criaient avec tant d'ardeur qu'ils ne savaient plus ce qu'ils disaient.

La femme Crosnier, passémentière, rue Traversière-Saint-Antoine, 47, a vu entrer un homme dans l'atelier du sieur Piaget.

M. le procureur-général : Ne savez-vous pas qu'il a été trouvé dans les copeaux, chez Piaget, avec des cartouches, un petit carnet ?—R. Je crois qu'il a été trouvé des cartouches et un livret.

D. L'avez-vous vu ?—R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général : Sur ce carnet sont inscrits deux noms : ceux de *Mallet* et de *Chasseur*; ce fait a de la gravité.

Le sieur Piaget est rappelé; il déclare qu'il a été trouvé neuf cartouches, qu'il ne les a pas touchées et ignore par conséquent si elles étaient bien faites. Quant aux livres, il n'a pas regardé dedans.

Le témoin Pfeffer de nouveau confronté avec les accusés n'en reconnaît aucun.

Le sieur Pradal, dit *Bertrand*, commissionnaire : On m'a accusé de faire partie de la société; j'y ai été admis, mais je ne suis pas coupable.

D. Quand avez-vous été reçu ?—R. Je crois que c'est dans le mois d'août.

D. Sur l'indication de qui avez-vous été initié ?—R. De Raggio, dit *Martin*.

D. Par qui avez-vous été reçu ?—R. Je l'ignore; je ne connais que celui qui a tiré le pistolet et le gendarme (Boucheron).

D. Où avez-vous été reçu ?—R. Dans une chambre près de Colombier.

D. Quel serment vous a-t-on fait prêter ?—R. Je ne sais pas; j'étais un peu dans le brouillard.

D. Vous avez dit dans votre déposition écrite qu'on vous avait fait prêter un serment révolutionnaire ?—R. C'est vrai.

D. Avez-vous été témoin de la réception de Quenisset et de Boucheron ?—R. Non.

M. le procureur-général : Martin ne vous a-t-il pas sollicité de revenir chez Colombier ?—R. Non.

D. Vous avez dit le contraire. —R. Ah! oui, je me rappelle.

D. Vous avez été appelé deux fois dans le cabinet du juge d'instruction. Pourquoi n'y êtes-vous pas venu la seconde fois ?—R. Parce qu'un camarade m'a dit qu'on me ferait arrêter.

D. Vous avez dit que vous ne pouviez pas croire que les camarades aient été assez fous pour tirer sur ce jeune homme qui ne leur avait rien fait. Qu'entendez-vous par camarades ?—R. Ceux qui étaient chez Colombier.

D. Quel camarade vous a donné le conseil de ne pas vous présenter en justice ?—R. Je ne le connais pas de nom.

D. Vous avez résisté aux efforts qu'on a faits pour vous entraîner; vous n'avez donc rien à craindre de la justice; mais vous pourriez penser avoir quelque chose à craindre de vos camarades; ce serait à tort; la justice vous protégera; mais si vous ne déclarez pas tout ce que vous savez, c'est alors que la justice saura sévir contre vous.

M. le procureur adresse encore au témoin quelques autres questions sur sa réception, sur les personnes qui s'y trouvaient et sur la date de sa connaissance avec Mallet. Le témoin affirme qu'il le connaît peu, qu'il connaît aussi peu Martin, et qu'il ignorait que Laurent Dourille avait été reçu le même jour que lui.

M. le procureur-général, à Quenisset : Qu'avez-vous à dire sur cette déposition ?

Quenisset : Le témoin connaît tous ceux qu'il prétend avoir à peine vus. Au matin, quand je l'ai rencontré, je l'ai appelé fainéant parce qu'il s'en allait; il m'a répondu : « Si l'on a besoin de moi, on me trouvera. » Quant à Laurent Dourille, le témoin sait si bien qu'il a été reçu le même jour, qu'il a été boire avec lui et avec Mallet ce jour-là chez un sieur Barré. Je lui rappellerai même que Dourille n'avait pas de veste; il avait laissé la sienne chez un marchand de vin. Si Bertrand a de la conscience qu'il mette la main dessus et qu'il réponde. Mais, d'après ce qu'il a dit, je crois qu'il n'en a pas.

Le témoin : J'en ai plus que vous.

Boucheron, interpellé par M. le procureur-général, déclare que le jour de leur réception Bertrand et Dourille sont allés coucher ensemble.

Le témoin déclare enfin connaître Martin depuis seize ou dix-huit ans.

La séance est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain midi pour continuer l'audition des témoins.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BASSES-PYRENEES (Pau).

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 2 décembre.

Présidence de M. Brascou.

ÉVÉNEMENTS DE TOULOUSE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 1^{er} 2, 3, 4, 5 et 6 décembre.)

Après une courte suspension, l'audience est reprise pour l'audition des témoins qui doivent déposer sur la destruction des télégraphes.

Ces témoins déclarent reconnaître Bezaud et Carrié comme étant au nombre de ceux qui ont pris part à ces faits.

La Cour entend ensuite les témoins relatifs à l'ex-commissaire de police Lenormand.

M. Laborie, commissaire de police : Le 4, dans la soirée, j'étais de service au théâtre. Je vis M. Lenormand en colloque assidu avec M. le directeur du théâtre. Ils étaient très liés ensemble. Il y avait du mystère dans ce colloque. En passant sur le théâtre, je vis les musiciens qui emportaient leurs instruments; je compris alors qu'on allait donner une sérénade à M. Floret; je compris aussi les motifs de la conversation secrète de M. Lenormand. La sérénade fut donnée. Le lundi matin M. Lenormand me dit qu'il était dégoûté et qu'un commissaire extraordinaire, nommé Gentil, allait être envoyé. Le jour même, je vis la même nouvelle dans l'*Emancipation*. Le lundi il y eut une tentative de charivari. M. Lenormand m'annonça. Il n'y avait eu ni le dimanche ni le lundi aucune irritation. Il y avait contre l'administration un blâme, mais il n'y avait pas de résistance. M. Lenormand me dit ce jour-là qu'il n'avait aucun ménagement à garder, et qu'il promettrait au préfet un charivari *chiqué*. M. le préfet demanda un commissaire de police; M. Lenormand dit alors : « Je vais lui envoyer Segond. Vont-ils en faire, des bêtises! vont-ils en faire! » Ce fut alors qu'eut lieu l'organisation d'une municipalité provisoire.

Dans ces circonstances difficiles ces messieurs maintenant M. Arzac à raison de sa double qualité de maire et de journaliste. Mais il n'y avait aucune irritation. On ne voulait pas avoir recours à des mesures rigoureuses telles que M. Mahul voulait en prendre et telles que M. Lenormand excitait M. Mahul à en prendre. M. Lenormand était dans une fausse position : d'un côté il n'avait pas la confiance de M. Mahul, et de l'autre il n'avait pas celle de M. Arzac qui voulait avant tout garder sa popularité. Pour moi je ne voyais pas d'exaltation où M. Lenormand en voyait. Il excitait sans cesse à des mesures énergiques et violentes. M. Segond, qui était aux ordres de M. Mahul, était là pour les exécuter.

M. Lepointe, directeur des contributions, vint dire qu'il était question de piller sa maison et de brûler ses registres. Il vint en conséquence se mettre sous la protection de la municipalité. Je fus envoyé avec un détachement de cent chasseurs de Vincennes, pour protéger sa maison. Je crus ne pas devoir me rendre devant la porte de M. le directeur des contributions; je pensai que la présence de la force armée pourrait attirer l'attention des perturbateurs; je me plaçai à trois ou quatre cents pas. La maison ne fut l'objet d'aucun outrage; mais de là j'entendais le bruit qui se faisait devant l'hôtel de la préfecture.

D. Quels étaient les renseignements que donnait M. Lenormand ?—R. Il disait que le faubourg Saint-Etienne était soulevé, qu'on déparait partout. Il exagérait à cet égard. Le mercredi, voyant que les ouvriers quittaient leurs ateliers, j'allai trouver les chefs de ces ouvriers; j'allai aussi voir les étudiants qui avaient tous confiance en moi, parce qu'ils savaient que je suis père de famille, que je sais ce que sont les jeunes gens et que je sais faire la part à la jeunesse, et je les exhortai à la tranquillité. Les chefs d'ateliers me dirent que ceux de leurs ouvriers qui quitteraient leurs ateliers seraient renvoyés.

Ainsi donc, tout mon quartier était tranquille. Je me mis à la disposition de l'autorité municipale. Il y avait là une véritable anarchie. Tout le monde voulait y donner des ordres. Il y avait par dessus tout une véritable antipathie entre M. Arzac et M. Lenormand; ce dernier disait, en parlant du maire : il fait et défait; il sort de la mairie et va à son journal : « Il défait là ce qu'il a fait à la mairie! »

Le mercredi soir, je fus chargé par M. Arzac d'aller voir à la préfecture ce qui se passait. J'y allai et je rapportai à M. le maire que j'avais vu quarante à cinquante personnes rassemblées rue Bourbonne et sur la place de la Préfecture; à peine avais-je dit cela, à la minute même, M. Lenormand entra et annonça qu'on déparait la rue Bourbonne; qu'il y avait douze cents personnes attroupées sur la place de la Préfecture.

D. Avez-vous entendu les ordres donnés par M. Lenormand à ses agents ?—R. C'était avant mon départ, pour enlever les barricades qui n'existaient pas. C'était vers neuf heures du soir. Il dit aux agents d'aller aux allées Lafayette; l'un d'eux dit : « Si l'on me reconnaît, on me fera un mauvais fait. » Alors M. Lenormand, en employant un terme peu convenable, dit : « Remplissez-vous les poches de cailloux, criez : « A bas Mahul! à bas Plougoum! » faites comme les autres, cassez des réverbères. »

Le témoin rend compte ensuite des rapports qu'avait l'accusé Lenormand avec la rédaction de l'*Emancipation*.

M. Bernès, inspecteur de police, dépose à peu près dans le même sens.

M. Bery, fermier de placé de la ville de Toulouse : M. Lenormand me fit venir un jour du mois de mars, et me demanda si nous étions

contens des mesures qu'il avait prises pour assurer les approvisionnements. Je ne lui répondis pas très positivement. Il me dit : « Vous devriez bien faire insérer dans votre *Gazette du Languedoc* que j'ai rendu un grand service à la ville de Toulouse par mon système. Je ne répondis rien, et cela se termina là pour cette fois. Une autre fois, M. Lenormand me fit venir dans son bureau et me dit : « Eh bien! cela va bien, nos approvisionnement! Pour la peine, vous devriez bien me faire un cadeau. » Je fis d'abord la sourde oreille, et dans le fait je ne comprenais pas bien; mais il se fit comprendre, M. Lenormand! « Mais, lui dis-je, j'ai un cahier des charges assez cher, 24,000 francs, ça se compte. Je n'y ai pas vu que je dusse des cadeaux à MM. les commissaires de police, qui sont chargés de veiller aux approvisionnements. Je répondis d'une manière évasive. Alors il me fit relancer par le sergent de ville Laval à trois reprises différentes, et voyant mon silence il m'écrivit.

Pour lors, je m'empressai d'aller chez M. Vigonnet, orfèvre, prendre une tabatière et un gobelet en lui disant pourquoi, et je mis l'un dans ma poche gauche et l'autre dans ma poche droite, car je me disais : Tu ne montreras pas le gobelet et la tabatière à la fois, le gourmand serait trop en appétit, et ils sont gourmands, ces messieurs de la police! Je tirai d'abord la tabatière et la remis à M. Lenormand; il la prit, me remercia, disant qu'elle était jolie et faite à la nouvelle mode : « Mais, ajouta-t-il, vous êtes bien mal tombé, car vous savez, mon cher, que je ne prends pas de tabac, je ne prise jamais. » Alors je repris la tabatière de la main droite, je la passai dans la main gauche et de là dans la poche d'où elle était sortie. Je pris le gobelet d'argent et je le présentai : « Eh! mon cher, me dit M. Lenormand, voilà qui est bien mesquin. — Que vous faut-il donc? lui dis-je. — Il me faut, répondit-il, un couvert de vermeil. » Je repris mon gobelet et je sortis.

Je rencontrai quelques jours après un sergent de ville auquel je fis part de ce qui venait de se passer; je lui dis que j'allais rendre tout cela à l'orfèvre, et je me plaignis fort de ces vexations. Le lendemain, M. Lenormand me fit appeler dans son bureau pour me réclamer ledit couvert en vermeil (il n'en démodait pas). Je lui dis qu'on n'avait pas voulu dépareiller les six (je lui mentais). Mais que j'en avais commandé un à M. Sanson-Laborde (je lui mentais encore pour gagner du temps), et qu'il l'aurait dans quinze jours. A quoi il me répondit avec impatience : « C'est trop tard, mon cher, je pars avant. »

Plus tard un inconnu se présente à moi et me demande de lui rendre la lettre de M. Lenormand. Je lui répondis que je ne savais pas où elle était, quoique je le savais. Ce même individu me dit que si je ne la rendais dans la soirée, Lenormand mettrait à mes trousses toute la brigade secrète et que je le paierais cher. Je fus de suite au bureau du Capitole trouver M. Dufour, commissaire de police, qui appela M. Ducros St-Germain et lui dit de me protéger. Je n'en avais pas moins peur d'une râclée et je restai quatre jours enfermé chez moi.

Avant ces diables d'émeutes, où nous avons perdu 2000 francs, Toulouse était très tranquille, et la cause des émeutes ce n'est pas les Toulousains, qui sont amis de l'ordre et de la paix, mais c'est la faute de tous ces commissaires de police de Paris, qui ont depuis quelque temps empoisonné tout Toulouse. (On rit.)

Lenormand nie ces faits et soutient que le cadeau lui a été fait spontanément.

On entend ensuite quelques dépositions relatives au gérant de l'*Aspic*. L'audition des témoins à charge est terminée.

L'audience est levée à cinq heures et demie et renvoyée à demain pour l'audition des témoins à décharge.

Audience du 3 décembre.

La Cour ordonne d'introduire M. Dupont, capitaine d'état-major à Toulouse.

Le témoin commença par déclarer qu'il n'est pas vrai que le lieutenant-général Saint-Michel ait eu des entretiens avec les insurgés et ait promis le départ de M. Mahul.

Le général, dit le témoin, répondit constamment aux insurgés : « Défaites les barricades, commencez par défaire les barricades. » Les insurgés disaient : « Nous voulons le renvoi du préfet, le renvoi des chasseurs de Vincennes. » Le général répondait sans cesse : « Commencez par défaire les barricades. » Je puis affirmer que le général n'avait pas fait de promesses.

M. le président : C'est un accusé qui l'a dit; mais aucun témoin n'est venu confirmer cette allégation de sa part. M. le commissaire de police Segond a dit que deux lettres avaient été envoyées à la lieutenant-générale pour demander des renforts de troupes. Avez-vous reçu ces lettres ?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de ces deux lettres.

Il est possible que M. le lieutenant-général Saint-Michel les ait reçues, mais je ne les ai pas trouvées dans le dossier. Aussitôt que j'ai lu ce fait annoncé dans un journal, je me suis empressé de les chercher dans le dossier. Elles n'y étaient pas.

M. le président : Voulez-vous nous raconter comment on a été amené à rédiger et signer la déclaration signée par M. le lieutenant-général et M. Plougoum annonçant le départ de M. Mahul ?

Le témoin : Les membres de la municipalité et beaucoup d'autres personnes demandaient qu'on fit connaître officiellement le départ de M. de Mahul. Tout le monde était d'accord à dire que cette annonce détournerait les perturbateurs, qu'il ne leur resterait plus de prétexte. On se décida en toute hâte à donner cet avis. On était tellement pressé pour faire cette lettre qu'on n'avait pas eu le temps de la rédiger. Il ne s'agissait, au reste, que de faire connaître le départ volontaire de M. Mahul pour aider à l'effectuer. On n'avait pas calculé les termes de la rédaction, l'avis avait été écrit à la hâte et de suite arraché des mains. On était tellement pressé qu'on n'emporta pas seulement la feuille où l'on écrivit, mais tout le cahier de papier où il y avait des notes.

M. le président : M. Mahul n'était pas encore parti ?

M. Dupont : Non, M. le président.

D. Qui prit ce billet ainsi écrit ?—R. Ce fut un officier supérieur de la garde nationale et un monsieur en bourgeois que je crois du conseil municipal, mais non de la municipalité provisoire.

D. Qui écrivit l'avis ?—R. Ce fut moi. J'étais occupé à rédiger une dépêche télégraphique, et M. Piougoum m'interrompit et me fit écrire l'avis qui n'avait, je le répète, d'autre but que d'empêcher les désordres, en leur ôtant tout prétexte. Il ne s'agissait pas d'une proclamation. S'il se fut agi d'une proclamation, M. le lieutenant-général Saint-Michel ne l'aurait pas signée. M. le lieutenant-général avait en horreur de faire des proclamations.

D. Vous avez accompagné M. Plougoum dans son hôtel ?—R. Non, Monsieur; c'est un de mes camarades. Lorsque M. Plougoum partit de Toulouse, j'avais le projet de l'y faire revenir. Je fis des démarches pour savoir où il s'était réfugié, et j'appris qu'il était dans une petite maison près de Montauban. Je pris des dispositions pour le faire rentrer à Toulouse, je comptais principalement sur son énergie, son courage pour rétablir l'ordre, pour rendre au gouvernement la force qu'il avait perdue. Voilà pourquoi, dès qu'il fut parti, je fis d'actives investigations pour découvrir sa retraite.

M. le président : Vous regardiez donc la présence de M. Plougoum comme indispensable à la tranquillité de Toulouse ?—R. Je le regardais comme seul capable de rétablir et de maintenir l'ordre à Toulouse.

D. Avez-vous eu de fréquents rapports avec M. le procureur-général ?—R. Il marchait toujours en apparence avec M. le lieutenant-général.

D. Ses intentions étaient-elles constamment les mêmes que celles de M. le préfet ?—R. Je n'ai jamais vu M. Plougoum et M. le préfet ensemble. J'ai vu M. Mahul dans le commencement de la campagne (si je puis m'exprimer ainsi). Le 5, au soir, M. Mahul demandait des troupes; le général lui dit qu'il ne pouvait faire sortir les troupes sans avoir avec elles des agents de police, et qu'il avait reçu l'avis qu'ils étaient tous consignés. C'est la réponse qui fut faite par M. le lieutenant-général. Alors, j'ai été chez M. Mahul avec un substitut de M. le procureur du Roi. C'est à ce sujet que M. Mahul, après avoir réfléchi, a écrit à M. Perpessac une lettre fort inconvenante, à la suite de laquelle celui-ci a donné sa démission définitive.

M. Joly : On a dit que les prisonniers avaient été enlevés au pas gymnastique. Je demanderai au témoin ce qu'on entend par le pas gymnastique : n'est-ce pas la charge ?

M. Dupont : Non pas. D'abord je n'ai vu nulle part faire des charges, faire ce que nous appelons une charge.

D. Qu'entendez-vous par charge? — R. C'est une charge au galop pour la cavalerie, et pour l'infanterie c'est le commandement d'aller en avant et de faire usage de ses armes.

M. Joly : Des témoins attesteront qu'on a fait des charges pendant les neuf jours.

M. Dupont : Je ne conçois pas qu'on ait pu dire cela ; car si on avait fait des charges pendant huit jours, il y aurait eu beaucoup de blessés. Si on avait fait ce qu'on appelle des charges, il serait resté à chaque charge 200 hommes sur le carreau.

M. le président : Quelles étaient les forces de la garnison? — R. Environ quatre mille hommes.

D. Pensez-vous qu'ils pouvaient se rendre maîtres de la place? — R. Oui, monsieur, si dès l'origine on avait agi énergiquement ; car dans les premiers jours on n'était pas encore en émeute, et il eût été facile de se rendre maître de l'agitation, surtout si on avait fait des charges comme on l'a dit. Dans le commencement il n'y avait pas d'irritation ; il n'était question que d'un charivari, et pas davantage. Plus tard cela s'est singulièrement compliqué.

Au moment du départ du courrier un débat s'engage entre le témoin et les défenseurs sur la visite faite par plusieurs officiers au bureau de l'Emancipation, pour demander compte des articles publiés par ce journal.

M. Arzac aussi allait être interpellé.

COUR D'ASSISES DE L'ISERE (Grenoble), (Correspondance particulière.)

Présidence de M. NICOLLET. — Audience du 29 novembre.

PROCÈS DE LA Gazette du Dauphiné.—OFFENSE ENVERS LA PERSONNE DU ROI.—INCIDENT.

M. Jules-Benoit Duperrier, gérant de la Gazette du Dauphiné, est renvoyé devant la Cour d'assises, comme prévenu d'offense envers la personne du Roi et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi ; le double délit résultant, suivant le système de la prévention, de ce que dans plusieurs de ses numéros du mois d'avril dernier, la Gazette du Dauphiné, parlant de l'affaire Didier, aurait représenté le duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français, comme complice de Didier en 1816.

Le siège du ministère public est occupé par M. le procureur-général Nadaud.

M. de Laboulie, avocat du barreau d'Aix ; Massonnet, bâtonnier de l'ordre ; Mathieu de Ventavon, Casimir de Ventavon, Nicolle et Vielle, du barreau de Grenoble sont au banc de la défense, ainsi que M. Auguste Ducoin, rédacteur de la Gazette du Dauphiné. MM. de Meffray, du Pont de Gault, de Saint-Maurice et de Pina assistent M. Jules Benoit Duperrier, gérant de la Gazette du Dauphiné.

Après la lecture par le greffier de l'arrêt de renvoi et des articles incriminés, M. le procureur-général a soutenu la prévention, et M. de Laboulie a présenté la défense.

L'abondance des matières ne nous permet pas de reproduire ces longs

débats ; mais ils ont été signalés par un incident où s'est produite une grave question de droit, que la Gazette des Tribunaux a eu déjà l'occasion de traiter dans un sens conforme à celui qu'a adopté l'arrêt de la Cour.

Dans sa plaidoirie, M. de Laboulie voulut établir une distinction entre le Roi des Français et le duc d'Orléans, et soutenir qu'en supposant que les articles de la Gazette du Dauphiné fussent offensants pour le duc d'Orléans, il ne s'ensuivait pas qu'ils fussent offensants pour la personne du Roi des Français.

Raisonnant toujours dans ce système, il se disposait à donner lecture de la lettre adressée par M. Simon-Didier au Courrier de l'Isère, lorsque M. le procureur-général déclara s'opposer à la lecture de la lettre et à la continuation de la discussion sur ce terrain. « Dans cette discussion, a dit ce magistrat, il s'agit de l'inviolabilité royale ; je m'oppose à ce que la défense fasse aucune preuve. On ne discute pas dans son passé celui qu'on ne peut pas discuter dans son présent : l'inviolabilité royale est sacrée ; elle couvre dans tous les temps celui qui en est revêtu.

M. le procureur-général dépose alors et développe les conclusions suivantes :

« A ce qu'il plût à la Cour interdire toute discussion, tant en fait qu'en droit, ainsi que toute lecture de documents tendant à prouver la prétendue complicité du duc d'Orléans dans la conspiration Didier, attendu qu'il s'agit d'offense à la personne du roi qui, d'après la Charte constitutionnelle et les lois du royaume, est inviolable sacrée. Le procureur-général conclut aussi à ce qu'il plaise à la Cour déclarer que le défendeur du prévenu ne sera pas admis à plaider, même en alléguant des faits antérieurs à l'avènement de S. M. au trône le prévenu n'a pas commis une offense au roi. »

M. de Laboulie a ensuite pris et développé les conclusions que voici :

« A ce qu'il plaise à la Cour lui maintenir la parole 1° sur le point que la conspiration de Didier a eu lieu pour amener le règne du duc d'Orléans ; 2° sur le point qu'elle a eu lieu avec la participation du duc d'Orléans.

Subsidiairement, donner acte de ce qu'on a empêché de lire au jury la lettre de Simon Didier du 17 mai 1841, laquelle lettre a été déclarée non coupable par arrêt de la Cour royale de Grenoble, du 13 novembre 1841.

La Cour a rendu l'arrêt suivant :

« Vu l'art. 12 de la charte, portant que la personne du roi est inviolable et sacrée ;

« Vu l'art. 9 de la loi du 17 mai 1819 ;

« Attendu que ces dispositions ont pour objet non seulement de mettre le roi au-dessus de toute responsabilité quant aux actes de son gouvernement, mais encore de protéger, dans l'intérêt du pays, l'institution royale contre toute imputation qui, en attaquant même la vie privée, pourrait blesser la dignité de la personne du roi, affaiblir le respect dont elle doit être entourée, et compromettre ainsi l'un des fondements de notre état politique ;

« Attendu que l'admissibilité d'une preuve tendant à établir la vérité des imputations faites à la personne du roi, supposerait un doute et amènerait des discussions contraires à la dignité royale ; que d'ailleurs nul tribunal ne serait compétent pour prononcer sur des faits dans lesquels l'honneur de la royauté serait intéressé ; que les imputations faites à la personne du roi ont été rangées par la loi de 1819 dans une classe à part, sous la dénomination particulière d'offense, dans le but, clairement exprimé par le législateur, d'empêcher que la faculté de prouver, accordée à l'égard des fonctionnaires publics, ne soit étendue aux imputations dont la personne du roi serait l'objet, imputations que la loi répute fausses par cela seul qu'elles sont offensantes ;

« Attendu qu'il importe peu que ces imputations aient rapport à des faits qui seraient antérieurs à l'avènement au trône ; que la distinction faite par la loi entre la vie du roi et la vie du duc d'Orléans est inadmissible parce que les actions du duc d'Orléans et celles du roi appartenant à la même personne, les imputations faites au prince, en supposant une intention blessante, offensent nécessairement le roi et rentrent, par là même, dans la disposition de l'art. 9 de la loi précitée ;

« Attendu que cette distinction est dès lors évidemment contraire à l'esprit et au texte de l'art. 12 de la charte constitutionnelle, et que l'art. 311 du code d'instruction criminelle ne permet pas qu'elle soit plaidée ;

« Attendu que les articles soumis au jury ne sont point incriminés à raison de ce qu'il y serait dit que Didier a conspiré pour élever au trône le duc d'Orléans sans que ce prince ait eu connaissance du complot, mais parce qu'il y serait énoncé que le duc d'Orléans aurait connu la conspiration et y aurait pris part ; que dès lors il est sans utilité pour la défense d'établir que le complot dont il s'agit avait, à l'insu de ce prince, le but qu'elle lui suppose ; que d'un autre côté cette preuve doit être interdite parce qu'elle serait un moyen de parvenir à une autre preuve qui est contraire aux principes ci-dessus établis ;

« Attendu que la lettre de Simon Didier appartient à la cause, puisqu'elle a été poursuivie sous la même inculpation que les articles incriminés, et qu'un arrêt l'a déclarée non coupable.

« Par ces motifs,

« Oui le ministère public en ses conclusions et le défendeur en ses observations, « La Cour dit n'y avoir lieu de maintenir la parole au conseil du prévenu, tant pour établir une distinction entre le roi et le duc d'Orléans sous le rapport de l'inviolabilité, que pour discuter ou prouver les deux points indiqués dans ses conclusions ;

« Autorise la lecture de la lettre de Simon Didier. »

Après cet incident et la clôture des débats, le jury s'est retiré pour délibérer.

Le gérant de la Gazette du Dauphiné ayant été déclaré coupable, a été condamné à six mois de prison et à 500 fr. d'amende.

VOIR SUPPLEMENT (feuille d'Annonces légales.)

Librairie, Beaux-Arts et Musique.

— M. Furne, éditeur de la magnifique Bible dont nous avons souvent parlé, vient de publier les Saints-Evangiles. Ce beau volume, orné de huit gravures admirables, ne le cède en rien pour son luxe typographique et artistique, à la Bible que nous venons de citer. De tels livres ne peuvent obtenir qu'un grand et durable succès. A l'époque prochaine de la nouvelle année, nous indiquons les Evangiles comme un des plus beaux présents qu'on puisse offrir.

— La première livraison du Journal des Economistes renferme les articles suivants : Introduction, par M. Reybaud ; Sur quelques objections dont le système de la concurrence a été l'objet, par M. Ch. Dunoyer, de l'Institut ; Des Changemens survenus dans la situation agricole, etc., depuis 1800, par M. H. Passy, député, membre de l'Institut ; Opinion sur un projet d'ordonnance concernant l'organisation de la boucherie, par M. H. Say ; De la population de la France comparée à celle des autres états de l'Europe, par M. Moreau de Jonnés. Ce numéro contient aussi une Bibliographie analytique des publications économiques ou industrielles les plus récentes. L'abonnement est de 50 fr. par an pour la France.

En vente chez FURNE ET Co, libraires-éditeurs de la SAINTE-BIBLE, publiée en 100 LIVRAISONS à 50 cent., dont 72 sont en vente, rue Saint-André-des-Arts, 55, à Paris.



LES SAINTS ÉVANGILES,

Suivis des AGTES des APOTRES et des EPITRES, traduction de LEMAISTRE DE SACY. — NOUVELLE ÉDITION, précédée d'un DISCOURS sur l'AUTORITÉ des ÉVANGILES, par M. A. FRAYSINOUS, évêque d'Hermopolis, ornée de HUIT MAGNIFIQUES GRAVURES, d'après Ribeira, Rubens, van Dick, Carrache, Overbeck, etc., et d'un PLAN DE JÉRUSALEM. — Un TRÈS BEAU VOLUME grand in-8° Jésus collé superfin des Vosges. Prix : broché avec couverture glacée, 12 fr. 50 cent. — Avec demi-reliure ordinaire, 15 fr. — Avec demi-reliure riche, dos et coins chagrin, doré sur tranche, 17 fr. — Avec reliure pleine, dorée sur tranches, 21 fr. 50 cent. — Ce livre est un des plus BEAUX PRÉSENTS qu'on puisse offrir en ÉTRENNES.

BUREAU D'ABONNEMENT : galerie de la Bourse, 5, Panoramas. — Librairie de GUILLAUMIN, éditeur du Dictionnaire du Commerce et des Marchandises, et des principaux Economistes.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES REVUE MENSUELLE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

30 fr. p. an pour toute la France. ET DES QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES ET COMMERCIALES, RÉDIGÉ PAR 40 francs pour l'étranger.

MM. BLANQUI, Memb. de l'Institut, Direct. de l'École spéciale de comm., Prof. d'Economie Industrielle au Conserv. des Arts et Métiers ; JULES BURAT, Ingénieur civil ; CH. DUNOYER, Membre de l'Institut, Conseiller d'Etat ; H. DUSSARD, J. FAZY, TH. FIX, CH. LEGENTIL, Député, Membre de la Chambre de Commerce de Paris ; MOREAU DE JONNÉS, Chef des Travaux de Statistique au Ministère du Commerce, Membre correspondant de l'Institut ; PANCE, Ancien Agrégé à Paris, l'un des principaux auteurs du Dictionnaire du Commerce ; H. PASSY, Membre de l'Institut, Député, ancien Ministre des Finances ; LOUIS REYBAUD ; RODET ; ROSSI, Pair de France, Membre de l'Institut ; ancien Professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Droit de Paris ; HORACE SAY, Membre du Conseil général de la Seine et du Tribunal de Commerce ; Le vicomte ALBAN DE VILLENEUVE BARGEMONT, Député, ancien conseiller d'Etat ; Membre correspondant de l'Institut ; VILLERMÉ, Membre de l'Institut ; WOLOWSKI, Professeur de Législation industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers ; ET AUTRES ÉCONOMISTES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Le JOURNAL DES ÉCONOMISTES paraît le 1er de chaque mois, à dater du 1er décembre 1841, par livraison de 5 à 6 feuilles (80 à 96 pages), format grand-rain, imprimé avec soin sur beau papier, en caractères neufs. Le prix de l'abonnement est 30 francs par an pour la France, et 40 francs pour l'étranger. — On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste ou sur une maison de Paris. (Écrire et envoyer FRANCO les notes et les documents qu'on voudrait communiquer.)

20 FR. par an pour Paris, 25 FR. pour les départements. Envoyer un mandat sur la poste ou s'adresser aux Messageries et PRINCIPALEMENT à tous les LIBRAIRES DE FRANCE. — On ne reçoit que les lettres affranchies. — Toute demande restera sans effet, si elle n'est accompagnée du montant de l'abonnement.

BON MARCHÉ EXTRAORDINAIRE. 58 OUVRAGES sont délivrés aux Souscripteurs de LA GAZETTE DE LA JEUNESSE.

Les CINQUANTE-HUIT OUVRAGES qui sont accordés GRATUITEMENT en PRIME aux Abonnés, se délivrent IMMÉDIATEMENT à ceux de Paris et s'expédient franco à ceux des départements.

Publication qui a pour but de former le cœur, le goût et l'esprit des Jeunes Gens des deux sexes.

ARAGO, de l'Institut ; E. COUDER, professeur au collège Charlemagne ; SAVAGNER, professeur de l'Université ; CHATILLON, professeur ; LAROCHEFOUCAULT, B. CLAVEL, L. GIRAULT, DESPRÉAUX, J. J. GUILLAUD, DULAURE, EUGÈNE BARÈSTE, BERNARDIN DE SAINT PIERRE ; baron CUVIÈRE, BRONGNIART, TESSEYRE, HERSCHELL, FRANCKLIN, ACUM, VERGNAUD, RIFFAULT, JULIA FONTENELLE, etc., tels sont les noms d'auteurs placés en tête des divers ouvrages qui forment une BIBLIOTHÈQUE COMPLÈTE D'ÉDUCATION.

On s'abonne rue Montmartre, 171. — Le Journal paraît tous les samedis.

Sociétés commerciales.

Par acte sous signatures privées, fait double à Paris, le premier décembre mil huit cent quarante et un, enregistré, MM. COUTY et LOUSTAU aîné, tous deux négociants, demeurant à Paris, le premier rue Croix-des-Petits-Champs, 39, et le second rue du Bouloi, 24, ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale COUTY et LOUSTAU aîné.

Cette société a pour objet l'exploitation d'une maison de commerce par eux créée pour l'achat et la revente en gros d'étoffes à gilets et d'autres articles de nouveautés.

Sa durée sera de six années, qui ont commencé à courir à partir du premier décembre mil huit cent quarante et un, et qui finiront le premier décembre mil huit cent quarante-sept.

Son siège est à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 39.

Le fonds social est fixé à cent soixante-dix mille francs.

Chaque associé à la signature sociale, qui ne peut être employée que dans l'intérêt et pour les affaires de la société, à peine de nullité de tous engagements contractés.

Pour extrait :

COUTY et LOUSTAU aîné. (395)

D'un acte sous écritures et signatures privées en date à Paris du vingt-deux novembre mil huit cent quarante et un, enregistré en ladite ville le vingt-trois, fol. 74 v. c. 2, par Levardier, aux droits de cinq francs cinquante centimes, il appert :

Qu'il a été formé entre M. Louis-Eugène DENIS, ingénieur civil, demeurant à Paris, cité Bergère, 1 bis ; et M. Charles-Auguste MOREAU, négociant, demeurant aussi à Paris, rue St-Antoine, 158, une société en nom collectif, pour trois années, qui commenceront le vingt-cinq novembre présent mois, sous la raison sociale DENIS et Co, et dont le siège sera à Paris, rue de Bondy, 42 ; que cette société a pour objet l'exploitation en général et

sans exception de la découverte et du procédé faite et inventé par M. Denis pour empêcher l'incrustation et la pétrification des dépôts calcaires dans les générateurs de vapeurs ; que M. Denis apporte son invention, le brevet qu'il en a demandé et tous brevets d'additions et de perfectionnements, et M. Moreau une somme de six à dix mille francs, suivant les besoins sociaux ; qu'enfin les deux associés auront la signature sociale, qu'ils ne pourront employer, à peine de nullité, que pour les affaires et les besoins de la société.

Pour extrait conforme.

Signé : DENIS, MOREAU. (396)

Par acte devant M. le juge de paix du 6° arrondissement de Paris, les vingt-six novembre mil huit cent quarante et un, M. Joseph-Charles BERTRAND, marchand papeter, demeurant à Paris, rue St-Martin, 43, a émancipé le sieur Eugène-Honoré BERTRAND son fils mineur, demeurant aussi rue St-Martin, 43, et l'a autorisé à faire ce commerce, et cet acte a été publié et affiché conformément à l'article 2 du Code de commerce. (528)

Tribunal de commerce.

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur REMY, md de couleurs, rue Saint-Martin, 152, le 11 décembre à 1 heure (No 2822 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Des sieurs SIRHENRY et CLERC, couteillers, place de l'École-de-Médecine, 6, le 11 décembre à 10 heures (No 2302 du gr.).

Du sieur MARTIN, entrep. de serrurerie, rue de Breda, 17, le 11 décembre à 12 heures (No 2786 du gr.).

Du sieur BOUCHER, tabletier, rue Beauregard, 48, le 11 décembre à 12 heures (No 2205 du gr.).

Du sieur THIERRY, entrep. de maçonnerie à Montmartre, le 11 décembre à 12 heures (No 2467 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances, remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur ROMIOTTE, tenant hôtel garni, rue de Seine, 59, le 11 décembre à 10 heures (No 2713 du gr.).

Du sieur DEMAND, horloger, rue Charlot, 41, le 11 décembre à 10 heures (No 524 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

Messieurs les créanciers du sieur VIGUET et Co, négociants, rue de Choiseul, 13, sont invités à se rendre, le 11 décembre à 10 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite, et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, s'il y a lieu, conformément au Code de commerce. (No 6867 du gr.)

Messieurs les créanciers du sieur VIGUET et Co, négociants, rue de Choiseul, 13 (Vu l'ordonnance rendue en conformité de l'article 522 du Code de commerce), sont invités à se rendre le 11 décembre à 10 heures, en la salle des faillites du Tribunal de commerce, en son palais, pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union et à la nomination des syndics définitifs et caissier (No 6782 du gr.)

REMISES A HUITAINE.

Messieurs les créanciers du sieur VIGUET, l'un des directeurs de la société Viguet et Co, négociants, rue de Choiseul, 13 (Vu l'ordonnance rendue en conformité de l'article 522 du Code de commerce), sont invités à se rendre le 11 décembre à 10 heures, en la salle des faillites du Tribunal de commerce, en son palais, pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union et à la nomination des syndics définitifs et caissier (No 6782 du gr.)

MISES EN DÈMEURE.

Messieurs les créanciers du sieur KRATOVILLE, limonadier à Courbevoie, qui sont en retard de produire leurs titres de créance, sont prévenus que, par jugement rendu le 23 novembre 1841, le Tribunal de commerce de Paris leur a accordé un nouveau délai de huitaine, augmenté d'un jour par trois myriamètres de distance.

A défaut de production dans ce délai, les créanciers détaillants ne seront pas compris dans les répartitions à faire (No 7017 du gr.)

ASSEMBLÉES DU MARDI 7 DÉCEMBRE.

DIX HEURES : Rousset, libraire, conc. — Cherchin, bonnetier, vérif.

OSZE HEURES : Lucain, md d'étoffes, id. — Bocheret, maître-maçon, redd. de comptes.

— Houry, md de bois, clot. — Hutel, commissionnaire de roulage, conc.

MIDI : Gromort, fondeur, id. — Pérot jeune et femme, limonadiers, rem. à huitaine.

UNE HEURE : Labourd, md de bouteilles, vérif. — Carville, fab. d'instruments de chirurgie, clot. — L. Doutre, anc. changeur, id. — Antrop fils, fripier, id. — Lenfant, md de bois, redd. de comptes. — Pierron, limonadier, conc.

DEUX HEURES : Spengler fils, tailleur, id. — Petit, boulanger, id. — Aubin, tabletier, clot. — Lhote, md de vin, id. — Dame David, tenant hôtel garni, synd.

TROIS HEURES 1/2 : Machavoine, md de vin, id. — Anielski, tailleur pour dames, vérif. — Robert et femme, confectionneurs de nouveautés, conc. — Merle, ébéniste, id. — Richard, maître d'hôtel garni, clot. — Lieux, couteiller, id. — Mertz, peintre, id.

Du 3 décembre 1841.

Mlle Leriche, rue St-Honoré, 10. — Mme Chenais, rue St-Nicolas-d'Antin, 11. — M. Marquin, rue de Caïre, 31. — M. Massiet, rue St-Etienne-Bonne-Nouvelle, 5. — Mme veuve Delatun, rue St-Jacques, 12. — Mme Prionon, rue Notre-Dame-des-Champs, 38. — M. Montellier, rue Montparnasse, 12. — Mlle Dugue, rue Jean-Beausire, 10.

Du 4 décembre 1841.

Mme veuve Ducasse, rue Monthabor, 26. — M. Leroux, rue de Provence, 42. — M. Jeanson, rue Ménares, 2. — Mme Bertinot, rue Richelieu, 28. — Mlle Lange, rue Neuve-St-Georges, 8. — M. Bouchain, cour des Peitites-Ecuries, 9. — Mme Leveau, cour des Peitites-Ecuries, 9. — Mlle Leblan, rue Royale-St-

Martin, 20. — M. Boulu, rue de Charenton, 93. — Mme veuve Alaix, rue des Grands-Augustins, 16. — M. Bancelin, rue St-Jacques, 309. — Mme veuve Taret, place Cambrai, 8. — Mme veuve Poitvin, rue des Cinq-Diamans, 14.

Après décès.

Le 30 novembre : Mme Worms, née Wormser, passage des Singes, 7° arr.

Le 31 novembre : Mme veuve Taret, née Jouvel, place Cambrai, 8, 12° arr.

Après faillite.

Le 2 décembre : M. Decan, md de cotons filés, rue Thévenot, 21, 5° arr.

BOURSE DU 6 DÉCEMBRE.

5 0/0 compt. 116 50 116 50 116 30 116 30

— Fin courant 116 65 116 65 116 50 116 50

2 0/0 compt. 80 20 80 20 79 95 79 95

— Fin courant 80 30 80 35 80 5 80 5

Emp. 3 0/0... 80 80 80 80 80 80 80 80

— Fin courant 80 85 80 85 80 85 80 85

Naples compt. 105 — 105 15 105 — 105 15

— Fin courant — — — — — — — —

Banque..... 3410 — Romain..... 103 —

Obl. de la V. 1298 75 — d. active 24 —

Cais. Lafitte — — — — — — — —

— Dito..... 5045 — — pass. 5 98

4 Canaux..... 1245 — — — — — — — —

Caisse hypot. 762 50 — — — — — — — —

St-Germ. 750 — — — — — — — —

Vers. dr. 312 50 — — — — — — — —

— gauche..... — — — — — — — —

Rouen..... — — — — — — — —

Orléans... 478 75 — — — — — — — —

Chem. de fer..... — — — — — — — —

Orléans(L) 365 — — — — — — — —

BRETON.

Enregistré à Paris, le 11 décembre 1841.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37

Enregistré à Paris, le 11 décembre 1841.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37

Enregistré à Paris, le 11 décembre 1841.

Pour légalisation de la signature A GUYOT le maire du 2° arrondissement